



Conditions générales de vente (CGV)

1. Champ d'application

Les CGV s'appliquent à l'analyse d'échantillons non officiels par le laboratoire cantonal de Berne (LCBE) pour le compte de mandants éligibles.

2. Attribution des commandes

Les commandes sont passées par écrit, en règle générale au moyen du formulaire de commande du LCBE signé. Dans le cas d'une relation commerciale existante, la commande peut également être passée verbalement.

3. Prix

Les tarifs s'appliquent selon les formulaires de commande ou en accord avec le LCBE. Des programmes spéciaux doivent être clarifiés avec le LCBE. Le délai de paiement est de 30 jours, sans déductions. Si une commande est annulée, les frais encourus jusqu'alors sont facturés.

4. Délais

Analyse chimique et microbiologique : L'établissement du rapport a lieu en règle générale dans les 10 jours ouvrables après réception de l'échantillon.

Analyse de l'amiante : L'établissement du rapport a lieu dans les délais définis dans les formulaires de commande.

5. Livraison des échantillons

Les échantillons peuvent être livrés pendant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi le matin de 8h00 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 17h00, le vendredi jusqu'à 16h00.

Pour les échantillons microbiologiques d'eau potable, les exigences énoncées dans le formulaire de commande (rapport de prélèvement) s'appliquent.

6. Conservation des échantillons

Les échantillons sont conservés normalement pendant 2 semaines après l'envoi du rapport d'analyse. Les échantillons d'amiante sont conservés pendant 4 mois après l'envoi du rapport d'analyse. D'autres délais de conservation doivent être convenus à l'avance avec le LCBE.

7. Collaboration

Le mandant est tenu de fournir au LCBE une quantité suffisante d'échantillon et, le cas échéant, les documents et informations requis.

8. Rapports

Les rapports sont remis par écrit. Sur demande, des informations sur le résultat de l'analyse peuvent en plus être fournies par téléphone. Les rapports d'analyse ne peuvent être transmis sous forme d'extraits ou reproduits et publiés sans l'autorisation écrite du LCBE.

9. Secret

Toutes les informations et données du mandant sont soumises à l'obligation de garder le secret. Le LCBE ne transmet aucuns résultats d'analyse à des tiers sans l'autorisation écrite du mandant. Toutefois, le LCBE est tenu d'office d'enquêter sur les violations des dispositions légales applicables. En cas de découverte d'une violation d'une disposition légale, le mandant est tenu d'informer les autorités responsables, si des produits ont déjà été mis sur le marché. Le LCBE est autorisé à publier les résultats de travaux sous forme anonyme.

10. Assurance de la qualité

Le LCBE est accrédité selon la norme ISO 17025:2018.

11. Responsabilité

Chaque rapport d'analyse se réfère uniquement à l'échantillon reçu par le LCBE. Le LCBE n'est pas responsable pour les résultats d'analyse obtenus et leurs conséquences.

12. Archivage des documents

Toutes les données brutes, procès-verbaux de contrôle et rapports restent en possession du LCBE. La période de conservation est de 10 ans.

13. Dispositions finales

Le for juridique est à Berne. Seul le droit suisse s'applique. La présente version, état au 12 août 2020, remplace toutes les versions précédentes.